

Le comité interministériel a déjà commencé son étude des secteurs où il y a chevauchement des fonctions. Je m'excuse encore une fois auprès de la Chambre de prendre tant de son temps ce soir, mais je me dois, à mon sens, de lui expliquer aussi parfaitement que possible, sans impatienter mes collègues, quel est notre avis sur une orientation relativement nouvelle des pouvoirs du palier fédéral de gouvernement.

M. Nielsen: Avant que le ministre passe à une autre question, me permettrait-il de lui demander s'il veut dire, en parlant de l'établissement du comité interministériel au niveau des hauts fonctionnaires, que le comité a été établi au niveau des ministres ou au niveau des fonctionnaires au sein du ministère?

L'hon. M. Turner: Au niveau du sous-ministre, monsieur l'Orateur. Nous songeons, bien entendu, à instituer des sous-comités au-dessous de ce niveau. Il est évident que si des questions de politique découlent de l'avis du comité interministériel, il se peut que les ministres doivent se prononcer sur l'avis donné par le comité interministériel.

M. Nielsen: Le Conseil économique du Canada a recommandé une étude au niveau ministériel et je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas suivi ce conseil.

L'hon. M. Turner: C'est vrai; comme je l'ai dit, s'il faut prendre des décisions fondées sur les conseils du comité interministériel, les ministres devront alors se réunir et faire des recommandations au cabinet d'après les résultats de ces délibérations.

Passons maintenant à l'information. Quand la Direction de la consommation sera établie, ses fonctionnaires recevront les plaintes, les demandes de renseignements et d'aide des consommateurs. J'espère qu'ils les analyseront, prépareront des réponses et, quand la chose sera possible, les transmettront aux ministères ou agences appropriés; qu'ils classeront et identifieront les problèmes les plus courants des consommateurs et vérifieront de façon continue l'efficacité du service fourni aux consommateurs. Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, l'autorité qui lui est accordée d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'interprétation qu'on leur donne, dans la mesure où elles ont trait aux affaires des consommateurs, est divisée. J'espère que le ministère deviendra un point de rencontre ou de règlement des questions relatives aux plaintes et aux demandes de renseignements des consommateurs et qui touchent les provinces.

Nous espérons établir un jour un réseau équivalent de centres d'information sur ce

sujet d'un bout à l'autre du pays. Le comité interministériel s'occupera, et s'occupe, notamment de coordonner les programmes actuels d'information aux consommateurs au sein du gouvernement fédéral. J'espère que le ministère pourra porter les problèmes et les griefs à la connaissance du monde des affaires. Les hommes d'affaires peuvent résoudre une foule de ces problèmes dans leur propre intérêt, une fois qu'ils en sont conscients.

Le consommateur doit pouvoir disposer de tous les moyens raisonnables pour exercer un choix judicieux et porter un jugement sur les prix. Ce sera en partie notre but, mais nous ne pensons jamais être en mesure de dire aux détaillants quoi vendre, aux fabricants quoi fabriquer ou aux consommateurs quoi acheter. Nous espérons vraiment que le consommateur connaîtra le prix qu'il paie, les conditions auxquelles il paie de l'intérêt s'il achète à tempérament plutôt qu'au comptant; qu'il saura si la réclame est conforme à la réalité; si le contenant renferme le produit annoncé sur l'étiquette et si la quantité et la qualité du produit correspondent effectivement à ce que laissent croire l'emballage et l'étiquette.

M. Nielsen: Comme le blé à \$2.

L'hon. M. Turner: Le député de Yukon sait fort bien que la saison est tellement courte dans sa région qu'il n'en sait vraiment pas grand-chose. Toutefois sa mémoire est très bonne.

A mon sens, il importe que le ministère s'occupe spécialement des divers groupes minoritaires du pays qui ont, plus que d'autres, besoin qu'on s'en occupe. Je pense surtout au consommateur à faibles revenus qui doit dépenser ses quelques dollars parcimonieusement. Il doit pouvoir se procurer des produits de bonne qualité à bon compte et être protégé contre les pratiques déloyales concernant la vente et le crédit. Il y a aussi le consommateur âgé qui a des besoins spéciaux en matière de santé, d'alimentation et de logement, besoins propres aux infirmes. Il y a encore le compagnard qui éprouve de la difficulté à profiter du marché de la ville en raison de la distance qui l'en sépare. Il nous incombera de rechercher et de découvrir les moyens de résoudre ces problèmes et, pour ce faire, de nous assurer de la collaboration des gouvernements à tous les paliers et de tous les organismes privés.

Le Conseil économique a signalé que l'ensemble des dispositions générales du Code criminel contre la fraude, la tromperie et les pratiques malhonnêtes de vente constitue, de la part du gouvernement fédéral, une mesure